



Paris, le 21 Janvier 2019

Réf : DBA-19-00153-D

Charte de la Bibliothèque du Conseil d'État

La charte de la bibliothèque du Conseil d'État est destinée à fixer l'organisation et la politique documentaire générale de cette bibliothèque. Elle est un texte de référence pour la constitution, la gestion et le développement des collections.

Cette charte sera amenée à être modifiée en fonction des évolutions de la fonction documentaire au sein de la juridiction administrative, des technologies et des usages.

1- Missions

La bibliothèque du Conseil d'État est une bibliothèque administrative spécialisée en droit. Elle est une composante de la Direction de la bibliothèque et des archives, au sein du secrétariat général du Conseil d'État.

Elle a pour mission principale de mettre à la disposition de son lectorat (membres et agents du Conseil d'État) les ressources documentaires nécessaires à leur travail. Par ailleurs, elle regroupe et conserve toute la documentation se rapportant au Conseil d'État et au Palais-Royal.

La bibliothèque a en charge la formation de son lectorat aux méthodes de recherche des documents ainsi qu'à l'utilisation des ressources documentaires.

Conformément aux missions fixées par la Charte des bibliothèques établie par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991, elle a pour vocation la conservation, la diffusion et la valorisation de ses collections.

2- Public concerné

La bibliothèque du Conseil d'État est au service des membres, des magistrats et des agents travaillant au sein de la juridiction administrative.

Compte tenu de la spécificité d'une partie des collections (caractère patrimonial, rareté, etc.), elle peut aussi s'adresser aux chercheurs en histoire du droit et aux historiens intéressés par l'histoire du Conseil d'État et du Palais-Royal.

3- Collections de la bibliothèque du Conseil d'État

La bibliothèque du Conseil d'État est constituée d'environ 30.000 titres, 375 revues, 15 portails juridiques français et étrangers.

a. Domaines

Les principaux domaines de connaissances ou secteurs documentaires représentés au sein de la bibliothèque du Conseil d'État sont :

- le droit administratif ;
- les domaines juridiques en lien avec le droit administratif et les affaires suivies par la juridiction administrative (droit du sport, droit de la santé etc.) ;

- l'histoire institutionnelle de la juridiction administrative.

Certains secteurs, compte tenu notamment de l'histoire de la constitution des fonds, ont vocation à devenir de véritables pôles d'excellence :

- l'histoire du Conseil d'État et plus généralement les publications de la juridiction ;
- les écrits des membres du Conseil d'État ;
- le droit administratif ;
- l'histoire du Palais-Royal.

b. Niveaux d'acquisitions

La bibliothèque du Conseil d'État est une bibliothèque spécialisée au service de son institution et en charge de sa mémoire. Elle s'adresse à un public de spécialistes dans le domaine juridique et peut s'ouvrir à tous les publics intéressés par le Conseil d'État et le Palais-Royal.

De ce fait, les niveaux d'acquisition vont du « public averti » aux niveaux « scientifique » et « professionnel » et peuvent aussi concerner pour une partie le « grand public ».

Un document de travail interne à la bibliothèque appelé « plan de développement des collections » veillera à préciser le niveau de sélection et d'exhaustivité.

c. Formats et supports documentaires

Toutes les formes de documents sont représentées dans les domaines définis : livres et périodiques, bases de données, documents électroniques, manuscrits, cartes et plans, images fixes et images animées...

Tous les supports peuvent être retenus.

d. Méthodes et moyens

La bibliothèque gère ou suit l'ensemble des acquisitions courantes, en appliquant le plan de développement des collections.

Tous les documents entrés dans la bibliothèque du Conseil d'État ont vocation à être signalés dans le catalogue informatisé commun.

Les dons sont acceptés mais les documents proposés ne sont intégrés que s'ils entrent dans les orientations de la présente Charte. Ils font alors partie intégrante des collections de la bibliothèque et peuvent à ce titre en sortir.

e. Critères de sélection

Les critères de sélection seront repris plus précisément dans le plan de développement des collections :

- la zone géographique : universelle ;
- la langue : majoritairement le français ;
- l'époque : toutes les époques sont concernées pour alimenter les thématiques retenues.

f. Sorties des collections

Les sorties des collections peuvent concerner tous les documents considérés comme obsolètes, détériorés ou n'entrant plus dans le champ de la politique documentaire, exceptés les livres anciens, rares ou précieux. Elles prennent la forme de remises au Domaine. En cas de refus par le Domaine de vente ou de don, les documents sortis des collections seront alors mis au pilon.

4- La fonction documentaire au sein de la juridiction administrative

La bibliothèque du Conseil d'État participe à la bonne organisation de la documentation dans les juridictions administratives par la diffusion de compétences et l'animation du réseau des documentalistes des juridictions administratives.

5- Partenariats

Des collaborations avec d'autres institutions sur des thématiques communes peuvent être mises en place. La bibliothèque du Conseil d'État s'insère dans des réseaux de coopérations professionnelles,

avec les institutions représentatives dans les domaines qui la concernent et qui ont un intérêt commun sur des thématiques partagées.

De plus, elle fait partie du réseau Sudoc-PS (Catalogue du « Système universitaire de documentation » relatif aux publications en série) et se trouve sous le périmètre de l'International Library Number (ILN) 210. Elle est partie prenante du Centre du Réseau Sudoc-PS « Sciences juridiques, économiques et politiques » (CR27).

6- Moyens humains

Sous l'autorité de la directrice de la Bibliothèque et des Archives, la bibliothèque du Conseil d'État comprend 9 agents :

- Deux cadres de catégorie A (dont un conservateur des bibliothèques, chef du bureau de la bibliothèque) en charge de la bibliothèque. Ils déterminent les politiques documentaires, de référencement, de conservation et de valorisation des collections de la bibliothèque. De plus, ces cadres coordonnent la fonction documentaire et animent le réseau des documentalistes au sein des juridictions administratives.
- Trois agents de catégorie B (Bibliothécaires Assistants spécialisés (BIBAS)) effectuant des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils participent activement au service public ;
- Quatre agents de catégorie C (3 magasiniers des bibliothèques et 1 agent du Conseil d'État)
 - o Le suivi des commandes de codes et leur répartition incombe plus particulièrement à l'agent du Conseil d'État.
 - o Les magasiniers, quant à eux, participent au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance. Ils assurent l'équipement et l'entretien matériel des collections ainsi que celui des rayonnages. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Avec le soutien du CFJA, les agents de catégories A et B sont appelés à assurer des formations sur les outils documentaires et les bases de données au sein du Conseil d'État et au profit du public de la bibliothèque.

7- Moyens matériels

a. Locaux

La bibliothèque du Conseil d'État a la responsabilité de la conservation et de la sécurité des collections qui lui sont confiées ainsi que de leur communication.

Elle dispose de locaux adaptés à leur préservation et à leur protection sur les sites du Palais-Royal et de Richelieu.

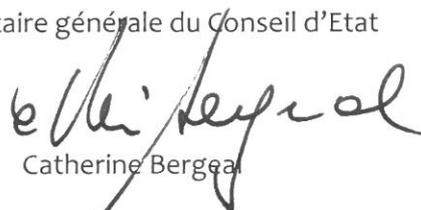
Afin de rendre facilement accessible une partie de ses documents, la bibliothèque dispose de nombreux espaces de rangement (type rayonnage) sur le site du Palais-Royal et d'une salle sur le site de Richelieu. Les ouvrages et les périodiques y sont rangés en libre accès.

b. Techniques

La bibliothèque du Conseil d'État dispose d'un logiciel destiné à la gestion informatique des différentes activités nécessaires à son fonctionnement (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques ou SIGB) et d'un portail. Le SIGB permet notamment de gérer l'inventaire de la bibliothèque, le prêt, la localisation des documents, etc.

La bibliothèque gère les accès aux bases de données des éditeurs juridiques via le site Intranet du Conseil d'État.

La secrétaire générale du Conseil d'Etat



Catherine Bergga